



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 5 avril 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** Mme Nicole GERARD.

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Nicole GERARD à Mme Mireille DUNOYER.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230405\_07

## **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

### **OBJET : Règlement intérieur du Conseil d'Administration - Avenant n° 1**

Monsieur le Président de séance expose :

Vu le et notamment les articles L. 123-6 et L.123-8 et R. 123-7 à R 123-28

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur lequel à vocation à définir son organisation et son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant les objectifs et principales dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant les nouvelles règles relatives à la publicité des actes, et notamment la suppression du compte rendu de séance au profit d'un procès-verbal,

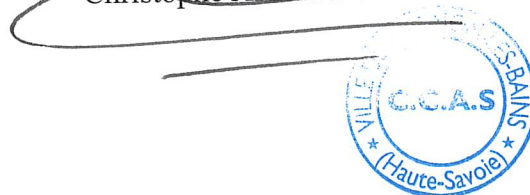
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance l'avenant n°1 au Règlement Intérieur ci-joint annexé afin de le mettre en concordance avec les nouvelles dispositions légales.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 12 avril  
2023**